

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75636

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la dotation globale APA 2024 de l'USLD rattaché à l'hôpital « Saint Jean » situé à Briare

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'Allocation personnalisée d'autonomie modifiant les décrets n° 2001-1084 et n° 2001-1085,

Vu l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de dotation globale signée entre le Département du Loiret et l'établissement le 13 mars 2003,

Vu la liste des résidents classés par GIR fournie par l'établissement en date du 22 mai 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1 - Le montant de la dotation globale de de l'USLD rattachée à l'hôpital « Saint Jean », sis 30 Boulevard Loreau à BRIARE s'élève au titre de l'année 2024 à **203 151,96 €**.

Article 2 - La dotation globale sera versée par douzième à l'établissement,

Article 3 - Chaque douzième sera versé, sauf cas de force majeure, le 10 de chaque mois,

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du directoire de l'hôpital « Saint Jean » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **23 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable service expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale